



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 40 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 24 juin 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation :
17/06/2026

Date d’Affichage :
17/06/2026

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 13

PRÉSENTS : Marie-Camille DUGAS, Emma ROUVEYROLLES, Bruno GALIZZI, Elisabeth KLOTZ, Patrick BANCILLON, Blandine-Marie GEYSSE-GALLARD, Didier KIELPINSKI, Émilie ROQUEL, Anne LE VOYER, Gérard BANCILLON, Hugo BORRELLI, Nicolas BROCHE et Amandine BIANCO MONTEIL.

Absent(s) : 2

ABSENTS : Alexandre BRUSQUES et Frédéric PELADAN.

Absent(s) représenté(s) :

PROCURATION :

Secrétaire de séance

Emma ROUVEYROLLES

Objet de la Délibération :

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels. Le dispositif de participation citoyenne, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, vise à renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il se caractérise par le rôle pivot confié au maire.

Les objectifs de la participation citoyenne sont :

- * développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- * favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population ;
- * améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le partenariat entre la commune et la gendarmerie repose sur l'identification de personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

Les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité de l'Etat afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Le rôle des citoyens référents se limite à effectuer des signalements (appel au « 17 » ou échange d'informations) auprès des forces de sécurité publique qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaires pour traiter les informations recueillies. Leur action se veut donc complémentaire à celle de la police et de la gendarmerie nationales.

La mairie mettra en place la nouvelle signalétique spécifique à la « participation citoyenne ».

Ce dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

et

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- De valider les termes du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne pour la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie ;
- D'autoriser Mme le maire à signer le protocole et tout acte subséquent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
publication le 2/07/2026 et dépôt en
Préfecture le 2/07/2026

Fait à GARRIGUES SANTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

La Maire,
Marie-Camille DUGAS

La secrétaire de séance,
Emma ROUVEYROLLES

